



# Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon

Arrêté instaurant un sens unique  
rue Albert Camus n°2014-104

**Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation dans la rue Albert Camus sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la place André Malraux jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Fontaine.

**Article 2.** Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 23 septembre 2014

Le Maire,  
Maurice DORIZON

